

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2019.02.12-012 - Ouverture des crédits par anticipation du vote du budget.

L'an deux mil dix neuf, le douze février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 22
- Nombre de procurations : 7
- Absent : /
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 février 2019

Mairie de Parempuyre

10 FEV. 2019

Bureau du Courrier

Monsieur Bernard DE SOUZA a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel	X		
TURBÉ Roselyne	X		
MAUREL Daniel		X	FLOIRAC Nicole
SAUX Brigitte	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
FLOIRAC Nicole	X		
DE SOUZA Bernard	X		
KRATA Rajaa		X	TURBÉ Roselyne
PONS Annie	X		
BARLAND François		X	de FRANÇOIS Béatrice
BRIC Jean-François	X		
SEILLADE Jeanine	X		
CHAMBAUD Michel	X		
DUPUY Pauline		X	DERVIEUX Benjamin
SALMON Monique	X		
PERROUD Dominique		X	SEINTIGNAN Jean-Michel
BEZIN Viviane	X		
VERDIER Marc	X		
GUILBAULT Nicole	X		
VINCE Bernard	X		
SAINT-GERARD Christiane	X		
LALANNE Nicole	X		
PAGADOY Michel	X		
MAURY Roxane		X	PAGADOY Michel
LAGARRIGUE Henri		X	LALANNE Nicole
DEL-POZO Irma	X		
VALLEJO Annie	X		
BRET Bernard	X		

DEL.2019.02.12-012 - Ouverture des crédits par anticipation du vote du budget.

Rapporteur : Monsieur Benjamin DERVIEUX

- Vu l'article L.1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis des Commissions réunies en date du 4 février 2019 ;

Les dispositions de l'article L.1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Au vu des procédures de mise en concurrence, il paraît opportun d'engager certaines opérations d'investissement au plus tôt, à savoir :

- La réalisation d'un plateau sportif à Fontanieu,
- La réalisation des travaux pour l'enfouissement des réseaux rue Maurice Fillon et rue des Ardillères,
- L'acquisition d'un minibus,
- L'acquisition de mobilier scolaire,
- L'acquisition de matériel pour l'EMA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

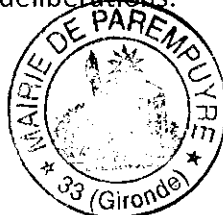
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benjamin DERVIEUX

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- ‡ **Décide** d'ouvrir les crédits dans la limite des montants suivants :
 - Acquisition d'un minibus pour un montant de 25 000 € (chapitre 21).
 - Acquisition de mobilier scolaire pour un montant de 30 000 € (chapitre 21).
 - Acquisition de matériel pour l'EMA pour un montant de 5 000 € (chapitre 21).
 - Réalisation d'un plateau sportif à Fontanieu pour un montant de 500 000 € (chapitre 23).
 - Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux rue Maurice Fillon et rue des Ardillères pour un montant de 100 000 € (chapitre 23).
- ‡ **Décide** que les crédits ouverts par anticipation du vote du budget seront intégralement repris dans le budget 2019 ;
- ‡ **Autorise** Madame le MAIRE à signer tout document afférent à ces opérations.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Fait et délibéré à Parempuyre,

Le 12 février 2019

Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre